

# MEMO ESPACE GESTION CAPITALISATION

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR PRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

## L'ESSENTIEL

Espace Gestion Capitalisation est un contrat individuel de capitalisation multisupport assuré par **Generali Vie**, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances.

**SOUSCRIPTEUR(S)** Personnes physiques, personnes morales et organismes sans but lucratif (OSBL).

**VERSEMENT(S)**

- à la souscription (une part minimum investie en supports en unités de compte est requise) :
  - . personne physique et personne morale à l'impôt sur le revenu : 100 000 € minimum
  - . personne morale à l'impôt sur les sociétés & OSBL : 300 000 € minimum. Le contrat est à prime unique.
- en cours de vie du contrat : 1 500 € minimum par versement complémentaire ; versements libres programmés (que vous pouvez interrompre à tout moment) à partir de 1 000 € par mois.

**SUPPORTS**

- deux fonds en euros : le fonds euro Actif Général de Generali et le fonds euro France 2 (condition d'investissement obligatoire sur les supports en unités de compte),
- une centaine de supports en unités de compte, adossés à des Organismes de Placement Collectif (OPC) de type actions, obligations, monétaires, fonds à formule, etc.... Les OPC sont rigoureusement sélectionnés au sein des sociétés de gestion du groupe Crédit Agricole et de sociétés de gestion externes de premier plan.

**MODES DE GESTION**

- Au sein du Mode libre, vous sélectionnez vous-même la répartition de votre épargne entre les différents supports référencés. Vous pouvez bénéficier du service « **Gestion conseillée** » : vous êtes alors accompagné par un interlocuteur dédié, l'expert Gestion Conseillée, qui vous contacte régulièrement et vous aide à mettre en place une stratégie personnalisée sur la répartition de votre épargne
- Mode délégué (mandat Patrimoine ou Stratégies) : vous confiez à Generali Vie le soin de gérer les sommes investies dans le cadre de ce mode de gestion sans aucune restriction autre que le respect du mandat de gestion que vous avez choisi. A ce titre, l'Assureur recueillera le conseil de la société de gestion CA Indosuez Gestion.

Les conditions, frais applicables et seuils d'accessibilité de la Gestion Conseillée et du Mode délégué et sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller. La Gestion Conseillée est un service exclusivement proposé par votre Caisse régionale. La responsabilité de l'assureur Generali Vie ne saurait être engagée à ce titre.

**PROTECTION DU CAPITAL** **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

**DUREE** Le contrat est souscrit pour une durée déterminée, tacitement reconductible.

**MODALITES DE SORTIE** Un rachat partiel (d'un montant minimum de 1 500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment, les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois.

**FRAIS**

- Frais sur versements : 4 % maximum de chaque versement.
- Frais de gestion :
  - . sur les supports en unités de compte : 1% maximum par an de la valeur atteinte des supports
  - . sur les fonds en euros : 0,80% maximum par an
- Frais d'arbitrage : 1<sup>er</sup> arbitrage annuel gratuit, puis 0,50 % du montant arbitré plafonnés à 150 €.
- Frais au titre du Mode délégué : 0,40% par an de la valeur atteinte sur les supports du mandat. Ils viennent en complément des frais de gestion annuels sur les supports en unités de compte. Pas de frais d'arbitrage au sein du mandat.

**ARBITRAGE** La répartition du capital entre les supports de votre contrat peut être modifiée à tout moment à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €).

**FISCALITE** Pour connaître la fiscalité du contrat de capitalisation Espace Gestion Capitalisation, reportez-vous à la Notice d'information valant Conditions générales du contrat.

## BON À SAVOIR

**DECES DU SOUSCRIPTEUR** En cas de décès du souscripteur personne physique, le contrat de capitalisation doit être intégré dans l'actif de succession. Les héritiers peuvent alors soit demander qu'il soit mis fin au contrat par rachat total, soit demander à reprendre à leur nom le contrat de capitalisation. Dans ce dernier cas, le contrat se poursuit jusqu'au terme fixé initialement.

*Le document d'information clé du contrat Espace Gestion Capitalisation contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre courtier ou en vous rendant sur le site [www.generali.fr](http://www.generali.fr).*

*Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat telles que définies dans la Note d'information valant Conditions Générales.*



## VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

**Délai de renonciation de 30 jours (article L 132-5-1 du code des assurances)**

Vous avez la possibilité de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la signature de votre bulletin de souscription.

Offre distribuée par votre Caisse régionale. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller du Crédit Agricole. Contrat assuré par Generali Vie, entreprise régie par le Code des Assurances. Contrat présenté par l'intermédiaire de CA Indosuez Wealth (France) - Société anonyme au capital de 82 949 490€ - RCS Paris 572 171 635. Etablissement de Crédit et Société de Courtage d'Assurances, immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n°07 004 759 - Siège social : 17, rue du Docteur Lancereaux – 75382 Paris Cedex 08 - France. Édité par Crédit Agricole S.A. – Crédit Agricole, S.A. agréé en tant qu'établissement de crédit – Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex – Capital social : 9 340 726 773 euros – 784 608 416 RCS Nanterre

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 1 Avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9. – SIREN 445 200 488 – RCS Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet [www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance](http://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance) ou en agences. Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions..